

Kcdo  
→ JD

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature  
Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction des espaces naturels  
Bureau des Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Ghislaine FERRERE  
ghislaine.ferrere@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 31 30- Fax : 01 40 81 82 55

Réf. : 2016 036 BMA GF Note diffusion Méthode Evaluation fonctions MH.odt

La Défense, le 11 JUL. 2016

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

à

Mesdames et messieurs les directeurs généraux  
des Agences de l'eau

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux  
de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement

Monsieur le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie

Mesdames et messieurs les directeurs  
départementaux des territoires

Mesdames et messieurs les directeurs  
départementaux des territoires et de la mer

**Objet :** Publication et diffusion de la **méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides**

**Lien :** Guide et tableur associé disponibles sur le site intranet du ministère (<http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/guides-et-manuels-r3531.html>), de l'Onema (<http://www.onema.fr/Guides-et-Protocoles>), et du Muséum national d'histoire naturelle ([http://spn.mnhn.fr/servicepatrimoinenaturel/publications/rapports\\_spn](http://spn.mnhn.fr/servicepatrimoinenaturel/publications/rapports_spn))

J'ai le plaisir de vous informer de la publication du guide de la **méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides**. Cette méthode, élaborée par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) avec l'appui de plusieurs partenaires, vient apporter un appui scientifique et technique aux services chargés de l'instruction des dossiers de projets ayant potentiellement des impacts sur des zones humides.

Prévue dans le cadre du 3ème Plan national d'actions en faveur des milieux humides 2014-2018 (action n° 11), cette méthode a pour objectifs :

- d'harmoniser sur l'ensemble du territoire français métropolitain les modalités de réalisation de l'état initial des zones humides, en proposant une caractérisation commune de leurs fonctions ;
- d'alerter sur les conséquences lorsque les fonctions des zones humides sont impactées ;
- d'en déduire l'ampleur et l'intensité probables desdits impacts sur ces fonctions ;
- et enfin d'adapter, au cas par cas, les choix techniques à effectuer pour la réalisation du projet et les mesures de réduction et de compensation à proposer.

.../...

En évaluant l'évolution vraisemblable des fonctions des zones humides, soit avant/après les impacts d'un projet d'installation, ouvrages, travaux ou activités, soit avant/après la réalisation d'actions écologiques, la méthode permet de comparer les pertes écologiques engendrées par un projet au droit des zones humides impactées aux gains écologiques obtenus au droit des zones humides faisant l'objet de mesures de compensation.

Elle constitue un nouvel outil d'appui à la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), dont la doctrine nationale a été publiée en 2012, en apportant aux maîtres d'ouvrages, bureaux d'études, services de l'Etat et établissements publics, un vocabulaire commun sur les fonctions des zones humides et une grille d'évaluation pour réduire les impacts des aménagements sur ces dernières ou pour les compenser au besoin.

Dans l'optique de concevoir et réaliser des projets de « moindre impact environnemental », cette méthode permettra d'améliorer le contenu des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et/ou activités soumis à étude d'impact ou étude d'incidence, par une meilleure prise en compte de l'aspect fonctionnel des zones humides, qu'elles soient ordinaires, dégradées ou remarquables, indépendamment de la valeur patrimoniale des milieux et espèces présents.

Elle n'est pas réglementaire et ne se substitue en aucun cas aux réglementations existantes : l'évaluation des fonctions impactées et leur compensation éventuelle ne traitent ni ne remplacent les évaluations d'incidence Natura 2000 (sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation d'un site), les études d'impacts et les dossiers de dérogation pour atteinte aux espèces et habitats d'espèces protégées.

Méthode pragmatique et opérationnelle, objective et reproductible, elle présente en outre l'avantage d'assurer une réalisation des mesures dans un délai resserré, sachant qu'elle est accessible à un public certes technique mais non nécessairement spécialiste. Les expériences menées sur plus de 200 sites tests ont montré que sa prise en main est très rapide.

J'attire votre attention sur un certain nombre d'éléments à prendre en considération lors de l'utilisation de cette méthode :

- la détermination du caractère humide d'un site au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement est un préalable à la mise en œuvre de la méthode ;

- la méthode n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer, ni, en France métropolitaine, aux lits mineurs des cours d'eau, aux zones de pleine eau des lacs, aux zones inondées des grandes étendues d'eau stagnante telles que les étangs et gravières, et aux zones humides sous influence marine (milieux saumâtres et salés littoraux) ;

- elle ne permet pas de répondre à l'ensemble des principes de dimensionnement et de mise en œuvre des mesures de compensation, et se limite aux principes d'équivalence fonctionnelle, d'efficacité, de proximité géographique et d'additionnalité écologique.

Je vous invite à parcourir le chapitre « Limites de la méthode » du guide pour plus d'informations.

L'utilisation de cette méthode a été prise en compte par anticipation dans les nouveaux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, comme demandé par l'instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés (annexe « Milieux et zones humides relative à la prise en compte des milieux humides dans les SDAGE »).

Aussi je vous demande de la diffuser et d'en favoriser l'application systématique au sein de vos services et des porteurs de projets : dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence "ERC", s'agissant des fonctions des zones humides, **c'est en effet cette méthode nationale qui fait désormais foi, aujourd'hui et telle qu'elle sera mise à jour et complétée dans le futur** par l'ONEMA et le MNHN, qui en sont les principaux auteurs et les dépositaires uniques.

D'autres méthodes peuvent être utilisées en complément de l'utilisation de cette méthode nationale, mais elles ne sauraient pour autant s'y substituer.

Enfin, la publication de ce guide et du tableur associé étant accompagnée par un large programme pluriannuel de formations, je vous remercie d'encourager la participation à ces formations des personnes concernées, afin de permettre une rapide et complète mise en œuvre sur le terrain de cette méthode (voir sur le site <http://www.formapreau.fr/>).

.../...

Vous voudrez bien me transmettre sous le présent timbre toutes observations sur la mise en œuvre de cette nouvelle méthode. Concernant son contenu technique, il convient de faire parvenir toutes observations et retours critiques à l'adresse suivante : [ggayet@mnhn.fr](mailto:ggayet@mnhn.fr), afin de compléter la méthode dans le futur.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT

**Copies :**

M. le Directeur général de l'Office national de l'eau et des milieux humides (ONEMA)

M. le Directeur général du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

M. le Président de l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)

M. le Directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

